

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE26

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« La présente loi »,

les mots :

« Le présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.